



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 12 novembre 2024 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ,
Adjoint au Maire,
MM. BECASSE, MICHEL, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, BORDRON, FOLLET,
Mme DARTYGE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, MM. DE PINHO, BUREL,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mmes ECOLIVET, BENDJEBARA, CHEVALLIER, DE CASTRO MOREIRA, M.
TALBOT, Mmes SENTUNE, VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M.
MASSON), Mme CREVON (pour Mme ECOLIVET), M. BECASSE (pour Mme DE CASTRO
MOREIRA), M. SOUCASSE (pour Mme SENTUNE), Mme DUBOURG (pour Mme VAN
DUFFEL)

Madame DARTYGE, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose de retirer un dossier de l'ordre du jour :

- DELIBERATION DE DECLARATION D'UN BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (7 RUE LEON GAMBETTA, ANCIENNE CHAPELLE SAINT GILLES) / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire propose également d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :
MODIFICATION N°4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2024 (061/2024)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, trois dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
VIOT Isabelle	18/04/2024	Vélo électrique	04/04/2024	759,98 €	100 €
MAHIEU Denis	30/05/2024	Vélo électrique	10/01/2024	374,99 €	100 €
VACAVANT Philippe	14/06/2024	Vélo électrique	10/06/2024	2099,00 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 300 €.

DECISION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2024 (062/2024)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, deux dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
CROCHEMORE Francis	31/05/2024	Récupérateur 1000 L	13/05/2024	165 €	50 €
BEAUSSART Pauline	11/06/2024	Récupérateur 500 L	09/06/2024	190 €	50 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 100 €.

DECISION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2024 (063/2024)**relative à la signature d'un marché pour la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluie**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la maintenance des fontaines, des installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluie, la proposition retenue est la suivante :

EURL RT ARROSAGE
614 chemin de la Tête de Frêne
14 340 MANERBE

Le montant du marché s'élève à 8.100,00 € HT, soit 9.720,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

DECISION EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024 (064/2024)**relative à la signature d'un marché pour l'enseignement musical dans les écoles**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour l'enseignement musical dans les écoles, la proposition retenue est la suivante :

EMDAE
10 rue André GANTOIS
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Le montant estimatif annuel du marché s'élève à 14.629,12 € HT (tarif horaire de 46,44 € HT).

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2024-2025.

DECISION EN DATE DU 02 OCTOBRE 2024 (065/2024)**relative à la signature d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des chaufferies**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des chaufferies, la proposition retenue est la suivante :

CDC Ingénierie & Conseil
29 rue des Martyrs
37 300 JOUE LES TOURS

Le montant du marché s'élève à 20.400,00 € HT, soit 24.480,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

DECISION EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024 (066/2024)**relative à l'avenant au marché relatif à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux**

Dans le cadre du marché relatif à l'exploitation de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué à la société DALKIA, la passation d'un avenant, relatif au changement de contrat pour le site « Point-Virgule », s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une diminution de 0,43 % du montant total du marché.

DECISION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2024 (067/2024)**relative à la signature d'un marché pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel métier pour la médiathèque**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel métier pour la médiathèque, la proposition retenue est la suivante :

DECALOG SOFTWARE
2b avenue Pierre DE COUBERTIN
38 170 SEYSSINET-PARISSET

Le montant du marché s'élève à 984,84 € HT, soit 1.181,81 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2024 (068/2024)**relative à la signature d'un marché pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion, la proposition retenue est la suivante :

Lot 1 : « Fourniture, mise en œuvre et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine » :

ETS FOURMENT enseigne CITEOS
ZI des Pâtis
2 rue du Stade
76 144 LE PETIT QUEVILLY

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 149.944,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois pour une période de 12 mois, soit un total de 48 mois maximum.

Lot 2 : « Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres noires dédié » :

EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES RESEAU MOBILE
ZAC de la Haute Rive
59 553 CUINCY

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 50.053,70 € HT.
Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois pour une période de 12 mois, soit un total de 48 mois maximum.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Frédéric MICHEL à 18 h 40.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Patrice BORDRON à 18 h 42.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**075/2024 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE LA REGION ELBEUVIENNE (APRE), AU TITRE DU SAIRE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

L'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du service d'insertion (S.A.I.R.E.).

Le service du S.A.I.R.E. de l'A.P.R.E. travaille en partenariat avec les services instructeurs (CMS et CCAS), il met en œuvre des actions en faveur des personnes ou des familles en très grande difficulté sociale, au travers des mesures ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) et ASI (Accompagnement Social Intensif) des bénéficiaires du RSA.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 450 euros à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE), au titre du service d'insertion (SAIRE) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2024 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

Considérant la demande de subvention,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 450 euros à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE), au titre du service d'insertion (SAIRE) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2024 de la Ville.

076/2024 - DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le caractère prévisionnel du budget primitif appelle souvent, en cours d'année, à des ajustements des crédits budgétaires pour être en corrélation avec les dépenses et les recettes réalisées ainsi que celles à venir devenues certaines.

Ainsi cette décision modificative viendra augmenter les crédits de la section de fonctionnement afin de répondre au coût lié au mouvement du personnel dans différents services et assurer le financement des intérêts de l'emprunt souscrit cette année, et ceux de la section d'investissement par le biais des opérations d'ordre budgétaires sans encaissement ni décaissement.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales modifications concernent les points suivants :

1. Au chapitre 74, figure un ajout de 60 000 € dont 30 000 € en provenance de la dotation de solidarité rurale des communes et la même somme, soit 30 000 €, issue des allocations compensatrices pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
 2. Le chapitre 75 augmente de 47 888 € pour constater notamment les remboursements liés aux arrêts maladies versés dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.
- Ainsi les recettes de fonctionnement augmentent de 107 888 €.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au même titre que les recettes de fonctionnement, les dépenses de la section doivent également faire l'objet d'ajustements, pour un montant global en augmentation de 107 888 €, et ce comme suit :

1. Le chapitre 012, lié aux rémunérations du personnel, évolue de 80 000 € afin de prendre en charge le coût lié aux différents mouvements de personnel dans différents services. A savoir, le recrutement d'un agent titulaire au service des ressources humaines, le 1^{er} janvier, sur poste vacant depuis février 2022 ainsi que l'arrivée, dans le même service, en février dernier d'un agent contractuel. Le service communication, quant à lui, a vu arriver un chargé de communication ; poste nouvellement créé. Le service financier a été renforcé par le recrutement d'un agent sur un temps complet. S'ajoute à cela les heures complémentaires et supplémentaires payées aux agents ayant assuré les élections européennes et législatives, les indemnités de fin de contrat et l'augmentation d'un point les cotisations au CNRACL.
2. Le chapitre 042 augmentera de 80 000 € afin de prendre en compte, depuis la mise en place de la nomenclature M57 et donc l'application du prorata temporis, les amortissements de l'année en cours pour les biens acquis et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024.
3. Le chapitre 65 est abondé de 44 300 € pour couvrir les admissions en non-valeur pour 18 100 €, la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées pour 18 000 € et enfin la subvention versée à la ville de Cléon dans le cadre du projet NPNRU, soit 8 200 €.
4. Le chapitre 66 enregistre une augmentation de 36 000 € relative aux intérêts de l'emprunt souscrit cette année.
5. Le chapitre 67 augmente de 500,50 € pour faire face aux éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.
6. Au final, l'autofinancement de la section de fonctionnement, chapitre 023, qui assure l'équilibre de la section est ainsi diminué de 132 912,50 € du fait du décalage de certains investissements.

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement affiche une augmentation de 439 406,50 €, à savoir :

1. Le chapitre 041 : il s'agit ici d'une opération d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement qui consiste à transférer une partie des avances de fonds versées à notre maître d'ouvrage, la société la SHEMA, dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, par l'émission d'un titre de recettes au compte 238 et d'un mandat au compte 2313. Cette écriture budgétaire ne générera aucun encaissement ni décaissement, mais une simple constatation d'une dépense et d'une recette du même montant, soit 492 319 €.
2. Le chapitre 16 : qui enregistre principalement le remboursement de l'emprunt en capital augmentera de 37 500 € afin d'intégrer les échéances du nouveau prêt.
3. Le chapitre 13 : diminué de 11 500 € prévus pour rembourser une subvention d'équipement reçue dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable. Le délai de réalisation étant prolongé, il y a lieu de supprimer cette dépense.
4. Le chapitre 23 : les crédits de ce chapitre baisseront de 78 912,50 € en raison de décalage de certains chantiers.

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En contrepartie, les recettes connaissent également une augmentation du même montant, afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Les ajustements effectués concernent donc :

Les recettes issues des dotations aux amortissements (chapitre 040) augmenteront de 80 000 € qui proviennent de la section de fonctionnement (chapitre 042).

Comme mentionné plus haut, les avances de fonds versées à la société SHEMA dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal et constatées à l'article 238 seront transférées à hauteur de 492 319 € à l'article 2313 par une opération d'ordre budgétaire.

L'autofinancement de la section d'investissement, chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) sera diminué du même montant de celui de la section de fonctionnement chapitre 023 (virement à la section d'investissement), soit de 132 912,50 €.

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2024, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	14 541 998 €	+ 107 888 €	14 649 886 €
RECETTES	14 541 998 €	+ 107 888 €	14 649 886 €

INVESTISSEMENT	BP 2024	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	8 906 888 €	+ 439 406,50 €	9 346 394,50 €
RECETTES	8 906 888 €	+ 439 406,50 €	9 346 394,50 €

Représentation de la DM n° 1

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
012	+ 80 000 €	74	+ 60 000 €
65	+ 44 300 €	75	+ 47 888 €
66	+ 36 000 €		
67	+ 500,50 €		
042	+ 80 000 €		
023	- 132 912,50 €		
TOTAL	+ 107 888 €	TOTAL	+ 107 888 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. Op	Montants	Chap. Op	Montants
13	- 11 500 €	040	+ 80 000 €
16	+ 37 500 €	041	+ 492 319 €
041	+ 492 319 €	021	- 132 912,50 €
P07	- 78 912,50 €		
TOTAL	+ 439 406,50 €	TOTAL	+ 439 406,50 €

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications ci-dessus au titre de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2024,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 4 (dont 1 pouvoir)
 - Pour : 21 (dont 5 pouvoirs)
- D'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au titre de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 de la Ville,

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

077/2024 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mesnil-Esnard-Grand-Quevilly, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur sur le budget principal, pour un montant global de 22 099,50 €.

Pour rappel, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeur, CAF...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

La proposition d'admissions en non-valeur se décompose de la façon suivante :

- 20 768,00 € liés à des poursuites sans effets ;
- 1 331,50 € liés à un surendettement ;

La répartition par services ou activités est la suivante :

- 156 créances relatives à la restauration scolaire et centre de loisirs pour 5 770,68 € ;
- 35 créances relatives aux loyers (EXO-Europe & SIMECO) pour 15 956,84 € ;
- 1 créance relative à la fourrière municipale pour 371,98 € ;

Devant l'impossibilité des services de la Trésorerie Municipale à recouvrer les produits précités, il vous est proposé d'accepter les admissions en non-valeur afférentes.

La dépense inhérente au financement de cette proposition sera imputée de la façon suivante sur le Budget Principal de la Ville :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 20 768 € ;
- Article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 1 331,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 22 099,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Impôts,
- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,
- Considérant les différentes créances irrécouvrables,
- Considérant que le montant global de la créance irrécouvrable est de 22 099,50 €,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter les admissions en non-valeur de la créance irrécouvrable provenant :
 - 156 créances relatives à la restauration scolaire et centre de loisirs pour 5 770,68 € ;
 - 35 créances relatives aux loyers (EXO-Europe & SIMECO) pour 15 956,84 € ;
 - 1 créance relative à la fourrière municipale pour 371,98 € ;
- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 22 099,50 €.
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir pour informer Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mesnil-Esnard-Grand-Quevilly, qui prononcera cette admission en non-valeur.

078/2024 - CANTINE TOUCHARD - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE MARCEL TOUCHARD / REAJUSTEMENT

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 23 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur les demandes de subventions pour la reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD.

N'ayant pas eu de réponse concernant la demande faite auprès du Préfet de Région, il convient donc de réajuster le plan de financement.

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf réalise des travaux à la restauration scolaire du groupe scolaire Marcel TOUCHARD.

Ces travaux consistent en la reconstruction de la restauration scolaire de l'école.

Le montant estimé de l'opération est de 1.781.734 € HT.

Ces travaux sont exécutés au cours du deuxième semestre de l'année 2024.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la Métropole.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

Plan de Financement Prévisionnel du Projet
Reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
ETUDES		Aides publiques		
Programmist, Géomètre, Etudes diverses	30 000,00	Etat (Préfet de REGION) DSIL	0,00	
AMO				
Rouen Normandie Aménagement	85 400,00			
ASSURANCE	25 000,00	Collectivités locales et leurs groupements		
HONAIRES sur TVX		Département Seine Maritime	180 000,00	
MOE, CSPTS, contrôle tech	131 000,00	(Etablissement scolaire public 1er degré)		
Divers concessionnaires	27 568,00			
TRAVAUX		<i>Métropole</i>		
Démolition /Désamiantage	72 903,00	dispositif FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local)	400 000,00	
Gros œuvre, ravalement	226 960,00			
Charpente bois	139 776,00			
Equipement cuisine	180 000,00	Sous-total	580 000,00	32,55
Etanchéité	82 714,00			
Electricité	114 645,00			
Plomberie / Chauffage / VMC	216 119,00			
Menuiseries BOIS	59 798,00			
Menuiseries ALU	80 034,00			
Plâtrerie isolation	209 000,00			
VRD	42 000,00	Autofinancement		
Peinture/revêtement sol	58 817,00	Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	1 201 734,00	67,45
TOTAUX	1 781 734,00		1 781 734,00	100,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2024

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

Considérant l'opération de reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de reconstruction de la restauration scolaire de l'école Marcel TOUCHARD de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

079/2024 - STADE ANDRE ROUSSEL - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION (MISE AUX NORMES) DU TERRAIN SYNTHETIQUE / REAJUSTEMENT

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 23 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur les demandes de subventions pour la réfection (mise aux normes) du terrain synthétique.

N'ayant pas eu de réponse concernant la demande faite auprès du Préfet de Région, il convient donc de réajuster le plan de financement.

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a investi dans des travaux au stade André Roussel, sur lequel évolue le Saint Aubin Football Club.

Ces travaux ont consisté en la réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL.

Le montant de l'opération est de 521 590 € HT.

Ces travaux ont été exécutés au cours de l'été 2024.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la Métropole.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre des équipements sportifs.

Ainsi, le plan de financement se récapitule de la manière suivante :

Plan de Financement

Réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant HT	%
HONAIRES sur TVX			Aides publiques		
AMO	8 500,00		Etat (Préfet de REGION) DSIL	0,00	
CSPS	800,00				
			Collectivités locales et leurs groupements		
TRAVAUX			Département Seine Maritime	90 000,00	
Travaux préalables	8 500,00				
Dépose, nettoyage	77 150,00				
Réseaux	19 700,00		Métropole		
Gazon synthétique	317 740,00		dispositif FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local)	107 897,00	
Equipements sportifs	25 750,00				
Serrurerie	63 450,00		Sous-total	197 897,00	38,00
Aléas					
			Autofinancement		
			Ville de Saint Aubin lès Elbeuf	323 693,00	62,00
TOTAUX	521 590,00			521 590,00	100,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles la réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre de la réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

Considérant l'opération de réfection (mise aux normes) du terrain synthétique du stade André ROUSSEL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter les subventions auxquelles la réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées à l'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de réfection (mise aux normes) du terrain synthétique André ROUSSEL de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

080/2024 - GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION DE CONSTRUCTION LES AMARELLES, DE 11 LOGEMENTS SITUES 20BIS RUE PAUL DOUMER

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°163999 en annexe signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.929.496,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°163999 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.929.496,00 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

081/2024 - PARTICIPATION D'UN JEUNE SAINT-AUBINOIS POUR REPRESENTER LA FRANCE LORS DE TOURNOIS INTERNATIONAUX EN DUO HOMMES GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courriel en date du 21 octobre 2024, la mère du jeune Thomas BUQUET signale que son fils est sélectionné pour représenter la France lors de tournois internationaux de gymnastique acrobatique.

En juin 2024, il obtient avec son binôme, après une saison de progrès et d'investissement considérables, le titre de Champion de France, dans la catégorie Duo Hommes Elite Avenir 10-16 ans.

Ce jeune Saint Aubinois, qui pratique la gymnastique acrobatique depuis trois ans au club de Tempo Gym à Elbeuf, sollicite une participation financière auprès de la Commune, afin de participer à des tournois internationaux, comme par exemple, un tournoi en Autriche en février 2025.

A cet égard, il est proposé d'allouer une participation financière de 200 €, qui sera inscrite au chapitre 65 - article 65134 « Bourse, prix et secours - **Aides** », et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65134 du Budget Principal de la Ville de 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la participation du jeune Saint Aubinois à des tournois internationaux en duo Hommes gymnastique acrobatique,
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65134 du Budget Principal de la Ville de 2024.

082/2024 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'OFFRE INTERCOMMUNALE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2024-2026

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Les communes d'Elbeuf sur Seine, Cléon, Saint Aubin lès Elbeuf, Saint Pierre lès Elbeuf, Caudebec lès Elbeuf ont souhaité s'associer afin de poursuivre les activités du Programme de Réussite Educative sur les cinq communes.

La convention a pour objet l'organisation des activités du Programme de Réussite Educative sur les communes précitées, dans le but de permettre l'accompagnement par le PRE d'enfants résidant en quartier prioritaire et hors quartier prioritaire sur ces communes.

Le dispositif de Programme de Réussite Educative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Les parcours personnalisés financés dans le cadre du PRE se concrétisent par la mise en place d'actions conduites hors temps et cadre scolaire. Les actions sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative. Elles répondent à des besoins de l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs.

Les communes signataires apportent les moyens humains et matériels dont elles disposent pour permettre les activités du PRE au bénéfice des enfants concernés.

Concernant les apports, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF apporte les moyens matériels et en personnels suivants :

Les moyens matériels sont :

- Accès à la médiathèque pour les temps de suivi individualisés et pour des ateliers collectifs
- Accès à un bureau permettant la confidentialité pour des entretiens avec les familles

Les moyens en personnels sont :

- 2 agents de la filière Animation, représentant la commune lors des équipes pluridisciplinaires de suivi, 1 agent représentant du CCAS
- L'interlocuteur privilégié sera le Directeur du pôle éducation, jeunesse, culture et de la vie associative s'agissant de l'organisation et de la mise en œuvre de la convention, représentant la commune lors du Comité Technique

Les moyens en personnels au titre de la transversalité sont :

- Les agents de l'EVS, du CCAS et du service éducation et jeunesse

Elle apporte également une contribution financière à hauteur de 102 € par année de fonctionnement pour 8 suivis conventionnés.

La convention prend effet à la date de signature. Elle est instituée pour l'année civile en cours et est reconductible par tacite reconduction pour un an dans la limite 3 ans.

Toutefois, si les recettes liées au contrat de ville subissaient une variation à la hausse comme à la baisse de plus de 15 %, ladite convention devrait être réactualisée et approuvée à nouveau par chaque commune signataire.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention pour la mise en place de l'offre intercommunale du Programme de Réussite Educative (PRE) 2024-2026 ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la mise en place de l'offre intercommunale du Programme de Réussite Educative 2024-2026,
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la convention pour la mise en place de l'offre intercommunale du Programme de Réussite Educative (PRE) 2024-2026 ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision.

083/2024 - CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ADL ESPACE RECREA POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DES PISCINES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les centres aquatiques « La Cerisaie » à Elbeuf et « Les Feugrais » à Cléon sont actuellement gérés sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP), par la Métropole Rouen Normandie.

Une convention de délégation de service public entre la Métropole Rouen Normandie et la société ADL ESPACE RECREA a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les élèves des écoles et du collège de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent ainsi bénéficier de l'apprentissage de la natation (12 séances par an), conformément aux dispositions prises par l'Education Nationale.

Jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 se définissent comme suit :

- 121,70 € TTC pour un créneau occupé par 2 classes
- 135,20 € TTC pour un créneau occupé par une seule classe

Il est à noter que ce tarif est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier 2025, selon délibération de la Métropole Rouen Normandie par rapport à l'indexation des tarifs liés aux variations des charges de fonctionnement de l'établissement.

Chaque séance a une durée de 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau.

Pour l'enseignement secondaire, les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 se définissent comme suit :

- 162,27 € TTC / H pour un créneau occupé par 2 classes
- 180,27 € TTC / H pour un créneau occupé par une seule classe

Une convention entre chaque établissement scolaire saint-aubinois, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société ADL Espace RECREA, gestionnaire des centres aquatiques, est donc nécessaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 8 juillet 2025.

Il vous est proposé de se prononcer sur :

- la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société ADL Espace RECREA, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société ADL Espace RECREA, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 8 juillet 2025 ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire, à intervenir et à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 05 novembre 2024,
- Considérant qu'il convient de conclure les conventions avec la société ADL Espace Recrea pour l'accès et l'utilisation des piscines – Année scolaire 2024-2025,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'approuver la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société ADL Espace RECREA, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société ADL Espace RECREA, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 8 juillet 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire, à intervenir et à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

084/2024 - SIGNATURE DE LA FICHE ANNEXE VILLE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique permettant de partager un projet social de territoire. Elle est signée pour 5 ans entre la Caf et chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération et couvre tous les champs d'intervention communs. C'est la rencontre entre les objectifs stratégiques de la Caf, les objectifs politiques des collectivités territoriales, les initiatives de terrain et les besoins des familles et des habitants des territoires, exprimés par les acteurs locaux.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques : le développement de l'offre et le maillage territorial, l'accessibilité des services à tous, les réponses aux besoins spécifiques, la promotion de l'égalité des chances et l'implication citoyenne, la mise en réseau des acteurs.

Par la fiche annexe présenté au pôle « bien vivre ensemble » du 16 septembre 2024. Il est abordé des axes de réflexions et de développement que la Ville de Saint Aubin lès Elbeuf tentera de mettre en place.

Il est rappelé que la fiche annexe ne vaut pas validation de l'ensemble des faits y étant abordés. Chaque action complémentaire nouvelle fera l'objet d'un conventionnement individuel donc d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Considérant la réunion de pôle « bien vivre ensemble » du 16 septembre 2024
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la signature de la fiche annexe Ville de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

- D'autoriser Madame Le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision.

085/2024 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE MAILLE ET PECOUD ET A L'ECOLE PAUL BERT / VICTOR HUGO

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit d'encourager dans les écoles primaires, la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, la Ville a mis en place le dispositif « Petits déjeuners » dans différentes écoles.

Il convient de renouveler les conventions pour l'année scolaire 2024-2025 et celles-ci pourront être prolongées par avenant.

Les présentes conventions formalisent l'organisation du dispositif "Petits déjeuners" dans les classes de l'école maternelle MAILLE et PECOUD et l'école élémentaire PAUL BERT / VICTOR HUGO de la Commune.

Pour l'école MAILLE et PECOUD, le nombre d'élèves est de 122 et pour l'école Paul BERT / Victor HUGO, ce sont 202 élèves qui sont concernés, soit un total de 324 élèves avec 4 petits déjeuners / enfant.

La répartition se définit comme suit :

- Pour l'école élémentaire Paul BERT / Victor HUGO
 - Un petit déjeuner par classe du 13 janvier au 07 février les lundis (classe CM2), les mardis (CM1 - CM2), les vendredis (CM1)
 - Un petit déjeuner par classe du 24 février au 21 mars les lundis (CE2-CM1), les mardis (CE2), les vendredis (CE1)
 - Un petit déjeuner par classe du 24 mars au 05 mai, les lundis (CP), les mardis (CP), les vendredis (CP-CE1)
- Pour l'école maternelle Maille et Pécoud :
 - Un petit déjeuner par classe deux fois par semaine pendant 5 semaines les mardis et vendredis du 27 mai au 27 juin 2025

Considérant que l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner (la somme est identique aux années précédentes),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif « petits déjeuners », selon les modalités définies ci-dessus,
- D'approuver les conventions de mise en œuvre du dispositif (une pour l'école MAILLE ET PECOUD et une pour l'école Paul BERT / Victor HUGO),
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,
- Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018,
- Considérant que l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève et par petit-déjeuner,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver le dispositif « petits déjeuners », selon les modalités définies ci-dessus,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif,
- D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents

086/2024 - CONVENTION TRIPARTITE 2024-2027 D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DES COLLEGES, ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, LE COLLEGE ARTHUR RIMBAUD ET LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, appartenant aux différents propriétaires mis à la disposition des Collèges du Département.

La convention tripartite 2021-2024 d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est arrivée à échéance.

Ainsi, la commission permanente du Département 76 du 08 juillet 2024 a validé une nouvelle convention triennale pour les années 2024 à 2027.

La convention d'utilisation est établie pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année sur la période précitée et l'avenant financier sera révisé en cas de modification du nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs.

Le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé à 12 € par heure d'utilisation d'un équipement par une ou plusieurs classes (somme identique à la précédente convention).

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges, entre le Département 76, le collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission permanente du Département 76 du 08 juillet 2024, qui a validé une nouvelle convention triennale pour les années 2024 à 2027,
- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

- Considérant la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des Collèges, entre le Département de la Seine-Maritime, le Collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver la convention tripartite 2024-2027 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges, entre le Département 76, le collège Arthur RIMBAUD et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

087/2024 - MISE A DISPOSITON DU JARDIN DES LUTINS A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « ECLATS DE RIRES »

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est propriétaire d'une halte-garderie dénommée « Le jardin des lutins », située Espace des Foudriots, parcelle cadastrale référencée AD 0287.

Ce local étant inoccupé, et compte tenu de la demande de la Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) « Éclats de rires », d'obtenir des locaux, reçue le 19 février 2024, il convient de permettre cette occupation, par la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire.

La M.A.M. n'étant pas enregistrée comme une personne morale, la convention est conclue avec les quatre assistantes maternelles présentes dans la M.A.M., à savoir :

- Madame Nancy FONTAINE
- Madame Martine HOUWEN
- Madame Vanessa LALLIER
- Madame Amandine DECRETTE

I) RAPPEL DES TERMES DE LA CONVENTION

A. Description du bien mis à disposition

Le jardin des lutins a une surface totale d'environ 303,89 m².

B. Destination des locaux

Les lieux, objets de la présente convention sont destinés exclusivement aux activités des Co-occupantes. Les enfants gardés par les assistantes maternelles restent sous la responsabilité de celles-ci durant la durée de la convention. L'utilisation des jeux présents dans les lieux doit se faire dans le respect des prescriptions d'âge, et sous la surveillance des assistantes maternelles.

C. Obligations spécifiques des assistantes maternelles

Outre les obligations fixées par la réglementation, il est spécifiquement précisé dans la convention que les Co-occupantes s'obligent à maintenir :

- L'intégralité des lieux mis à disposition en bon état de réparation locative et d'entretien sauf ci celles-ci sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction cas fortuit ou force majeure.
- La totalité des équipements et installations, y compris les aires de jeux, même si non adaptés à l'âge des enfants pris en charge par les Co-occupantes, devront être maintenues en parfait état de fonctionnement.
- Le contrôle, l'entretien et la réparation des jeux présents dans les lieux sont à la charge des Co-occupantes, qui devront fournir chaque année l'attestation de contrôle.

2) DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, et dans la limite de 4 années.

Cette mise à disposition pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, moyennant le respect d'un délai de préavis d'UN MOIS avant le 15 (QUINZE) de chaque mois.

3) CLAUSE DE SOLIDARITE ENTRE LES DIFFERENTES OCCUPANTESA. Montant du loyer

L'occupation des lieux est consentie moyennant un loyer mensuel de 1.200,00 euros (MILLE DEUX CENT EUROS). La redevance ainsi fixée sera payable mensuellement le 5 de chaque mois, à partir du 1^{er} janvier 2025.

B. Clause de solidarité du loyer

Les Assistantes maternelles sont tenues conjointement, solidairement et indivisiblement à l'égard du Propriétaire au paiement des loyers, charges et accessoires dus en application de la convention. Chaque co-occupante est donc responsable du paiement de l'ensemble du loyer.

La solidarité d'une des assistantes maternelles prend fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail.

À défaut, la solidarité du colocataire sortant s'éteint au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Jardin des Lutins à la Maison d'Assistants Maternelles « Eclats de Rire »
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

- Considérant que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est propriétaire d'une halte-garderie dénommée « Le jardin des lutins », située Espace des Foudriots, parcelle cadastrale référencée AD 0287,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver la convention de mise à disposition du Jardin des Lutins à la Maison d'Assistants Maternelles « Eclats de Rire »
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision

088/2024 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LA PÉRIODE 2025-2030

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La politique de la Ville, visant à la cohésion urbaine et à la solidarité envers les quartiers Prioritaires Politique de la Ville et leurs habitants, est conduite conjointement par l'État, les collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements. Elle a pour objectif de réduire les inégalités de développement entre les quartiers prioritaires et les unités urbaines, tout en améliorant les conditions de vie des populations concernées.

La loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dans son article 6, précise que le contrat de ville constitue le cadre de référence unique pour l'ensemble des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires, incluant les contributions des partenaires tels que l'État, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les communes, et les offices HLM.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, les logements locatifs sociaux gérés par des organismes HLM situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cet abattement est applicable aux impositions établies pour les années 2025 à 2030.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à garantir un niveau de qualité de service au moins égal à celui des autres logements de leur parc. Ils devront renforcer leurs interventions dans les domaines suivants :

- Gestion urbaine de proximité, incluant la tranquillité publique.
- Entretien et maintenance du patrimoine.
- Amélioration du cadre de vie.
- Organisation d'actions favorisant le vivre ensemble
- Favoriser la concertation des habitants sur les transformations et petits aménagements
- Participation active des locataires à la gestion de leur environnement.

Ces engagements seront formalisés dans une convention signée entre le bailleur, la commune, la Métropole Rouen Normandie, et le représentant de l'État dans le département. Cette convention, dite « d'utilisation de l'abattement de la TFPB », est une condition obligatoire pour bénéficier de cet abattement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les mesures suivantes :

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période 2025-2030 au profit du Foyer Stéphanois, en lien avec le quartier politique de la ville Arts-Fleurs-Feugrais-les Novales.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision, notamment ceux relatifs à la gestion et au suivi des engagements pris par les bailleurs dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,

- Considérant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période 2025-2030 au profit du Foyer Stéphanaï, en lien avec le quartier politique de la ville Arts-Fleurs-Feugrais-les Novales.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision, notamment ceux relatifs à la gestion et au suivi des engagements pris par les bailleurs dans le cadre de la convention.

089/2024 - CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) AU SEIN DE LA COMMUNE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion avec l'État, encouragent la création d'espaces d'Animation de la Vie Sociale (Centre Social ou EVS) dans les communes en Politique de la Ville.

La commune a réalisé un diagnostic visant à cerner les spécificités de son territoire, son évolution, et les besoins des habitants, en mettant l'accent sur le quartier classé en Politique de la Ville.

Cette étude a permis de recueillir la parole des habitants, des associations et des services de la Ville concernés, afin de définir des axes de travail adaptés et de proposer des actions concrètes en faveur du développement social et communautaire.

L'organisation du futur Espace de Vie Sociale a été élaborée en tenant compte des moyens techniques, humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

L'objectif de ce projet est de favoriser le lien social, d'offrir des services adaptés aux besoins des familles et de contribuer au dynamisme de la vie locale et l'animation de la Vie Sociale (Centre Social ou EVS) dans les communes en Politique de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet social de l'EVS entériné au COPIL du 16/10/2024 qui répond aux attentes et aux besoins des habitants de la commune.
- De valider les termes de l'étude réalisée pour la préfiguration d'un EVS et l'ensemble des documents afférents, qui témoignent de la volonté de la commune d'engager une démarche participative et inclusive.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de signer tous les actes liés à cet équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,
- Considérant la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) au sein de la Commune,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- De valider le projet social de l'EVS entériné au COPIL du 16/10/2024 qui répond aux attentes et aux besoins des habitants de la commune.

- De valider les termes de l'étude réalisée pour la préfiguration d'un EVS et l'ensemble des documents afférents, qui témoignent de la volonté de la commune d'engager une démarche participative et inclusive.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de signer tous les actes liés à cet équipement.

090/2024 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - RENFORCEMENT DE LA COHESION TERRITORIALE - RENOUELEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a défini les orientations de la nouvelle politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014. Le décret du 28 décembre 2023 et l'instruction du 4 janvier 2024 ont précisé la géographie prioritaire ainsi que les modalités de gouvernance du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Ce nouveau contrat, sous la tutelle de l'État et de la Métropole Rouen Normandie, a pour objectif principal de mobiliser divers partenaires, parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Ministère de la Justice, France Travail, le Rectorat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime, les bailleurs sociaux, ainsi que les communes concernées, dont Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf, autour de l'ambition commune de réduire les inégalités sociales et territoriales dans les quartiers prioritaires.

Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, constitue une convention-cadre définissant la stratégie globale d'intervention pour les quartiers prioritaires de la Métropole.

Lors du Comité des maires du 21 septembre 2023, les communes signataires du contrat ont proposé de rédiger un avenant n°1, permettant d'affiner les priorités thématiques en fonction des nouveaux territoires et des budgets alloués. Ce principe a été validé par la Préfecture lors de la réunion du 16 novembre 2023.

L'ensemble des communes et partenaires institutionnels concernés, dont Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ont transmis leurs observations et propositions de modifications lors de rencontres partenariales au printemps 2024.

Cet avenant n°1, qui vous est soumis pour approbation, permet de préciser le cadre général ainsi que les enjeux prioritaires tenant compte des spécificités communales et des nouvelles priorités définies pour les quartiers concernés par la politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,
- Considérant le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », renforcement de la cohésion territoriale,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver l'avenant n°1 qui permet de préciser le cadre général ainsi que les enjeux prioritaires tenant compte des spécificités communales et des nouvelles priorités définies pour les quartiers concernés par la politique de la ville,
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision

091/2024 - RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE AK 616 / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 23 MAI 2023

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal avait délibéré sur le rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie de la parcelle AK 616.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie pour assurer la résorption d'une friche sur le site du Quesnot, rue du Quesnot et ce, conformément aux dispositions de la convention établie entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Dans ce cadre et compte tenu des dispositions définies dans la convention de réserve foncière signée entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et l'EPF de Normandie le 18 octobre 2021, la Ville s'engage à racheter l'emprise foncière du site sur la base du prix de cession calculé conformément aux dispositions de ladite convention.

Cependant, il convient de compléter la délibération du 23 mai 2023, en précisant le détail du calcul du prix de cession :

Foncier	1,00 €
Notaire	196,00 €
Prix de cession HT	197,00 €
TVA 20 %	39,40 €
TOTAL à payer par l'acquéreur	236,40 €

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de la parcelle sise à SAINT AUBIN LES ELBEUF, 6 rue du Quesnot, cadastrée section AK n° 616, d'une surface de 35a 04ca appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie, au prix de 197 euros HT auquel il convient d'ajouter la TVA à 20% sur le prix total soit un prix TTC de 236,40 euros ;
Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune ;
- autoriser Madame le Maire ou un Adjoint au Maire en fonction des disponibilités de chacun, à signer l'acte de cession, ainsi que les modalités visant à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 23 mai 2023,
- Vu la Commission Générale en date du 05 novembre 2024,
- Considérant la parcelle AK 616, située au Quesnot,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- autoriser l'acquisition de la parcelle sise à SAINT AUBIN LES ELBEUF, 6 rue du Quesnot, cadastrée section AK n° 616, d'une surface de 35a 04ca appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie, au prix de 197 euros HT auquel il convient d'ajouter la TVA à 20% sur le prix total soit un prix TTC de 236,40 euros ;
Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune ;
- autoriser Madame le Maire ou un Adjoint au Maire en fonction des disponibilités de chacun, à signer l'acte de cession, ainsi que les modalités visant à l'application de cette décision municipale.

092/2024 - POSE D'UN CÂBLE BASSE TENSION SOUTERRAIN SUR ENVIRON 10 METRES SUR LA PARCELLE AM 468 / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC ENEDIS

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En date du 07 octobre 2024, le bureau d'études, chargé par les services d'ENEDIS, a adressé un courrier, afin de procéder à la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur environ 10 mètres sur la parcelle cadastrée AM 468, sise rue André GANTOIS.

Dans le cadre du raccordement du Centre Technique Municipal, situé rue André GANTOIS, la société ENEDIS envisage la pose d'un câble Basse Tension souterrain, rue André GANTOIS.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à ENEDIS, pour la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur environ 10 mètres sur la parcelle cadastrée AM 468.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres de la Publicité Foncière.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier en date du 07 octobre 2024 du bureau d'études, chargé par les services d'ENEDIS, relatif à la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur environ 10 mètres,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 05 novembre 2024,
- Considérant la parcelle AM 468, sise rue André GANTOIS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

093/2024 - MODIFICATION N°4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Suite au changement de la réglementation du Code de l'action sociale et des familles et notamment l'ajustement en date du 3 mars 2022 concernant les taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pendant les temps périscolaires, il convient afin de répondre aux besoins du Pôle Education, Enfance, Jeunesse, Culture et Vie Associative, de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires de la manière suivante :

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

Filière technique

- la création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 7.5/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 6/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 4.5/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 2.5/35^{ème}

soit 3.57 ETP

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 8/35^{ème}

soit 0.23 ETP

Suite à sa réussite au concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, un agent actuellement au grade de technicien territorial remplit les conditions d'emploi pour pouvoir être nommé sur ce grade.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

- la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification n°1 du Tableau des Effectifs Budgétaires en date du 23 avril 2024,

Vu la modification n°2 du Tableau des Effectifs Budgétaires en date du 25 juin 2024,

Vu la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°4 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 00 minute.
